RAPPEL DES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages.
Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.

- Réparez toute fuite d'eau sans tarder
- Installez des équipements sanitaires économes en eau
  Privilégiez les douches aux bains
- Privilégiez les stations de lavage professionnelles équipées de systèmes d'eaux pluviales ou de traitement des eaux usées
- Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin
- Économisez l'eau, c'est protéger la ressource et c'est aussi réduire ses dépenses

Le Doubs (2018) ©DDT 25/SERNF

POUR EN SAVOIR PLUS

PRÉFET DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

La Direction Départementale des Territoires du Doubs

Service Eau, Risques, Nature & Forêt
Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi
25000 Besançon

Courriel : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr

VigiEau
S'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse
vigieau.gouv.fr

eaufrance
Service public d'information sur l'eau
www.eaufrance.fr

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ
https://ofb.gouv.fr

VOIR AUSSI

Deux sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse :

1. www.doubs.gouv.fr
2. https://vigieau.gouv.fr/

PRÉFET DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

ALERTE SÉCHERESSE

Le Doubs (2018) ©DDT 25/SERNF

Version automne 2026

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

⚠ L'eau de pluie n'est pas soumise à restriction.

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

L'eau de pluie n'est pas soumise à restriction.

	Arrosage					Nettoyage			Remplissage Vidange	
	Jardins potagers y compris partagés	**Pelouses, massifs, fleurs, plantations en pots**	**Espaces verts, arbres et arbustes**	**Terrains de sport enherbés**	**Terrains de golf**	**Toitures, façades, terrasses**	**Stations de lavage**	**Voiries**	**Piscines privées de plus de 1m³**	**Piscines ouvertes au public**
Alerte 1	⛔ sauf de 18h à 9h	⛔ sauf de 18h à 9h et pour les plantes en contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	⛔ sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans de 18h à 9h	⛔ sauf de 18h à 9h	⛔ sauf de 18h à 9h	⛔ sauf avec matériel à haute pression et autolaveuse	⛔ sauf pour des pistes équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclée ou portique programmé ECO sur ouverture partielle	⛔ sauf avec matériel à haute pression ou balayeuse automatique	⛔ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1ères restrictions	✓ Pas de restrictions particulières
Alerte renforcée 2	⛔ sauf de 18h à 9h	⛔ sauf pour les plantes en contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	⛔ sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans de 18h à 9h	⛔ voir 4 sauf terrains à enjeu national ou international dont l'arrosage sera minimal. L'eau de pluie sera privilégiée	⛔ sauf de 18h à 9h pour les greens et départs.	⛔ voir 4 sauf travaux programmés avant passage en alerte renforcée et avec une entreprise de nettoyage professionnel	⛔ sauf pour des pistes équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclée 5 ou portique programmé ECO sur ouverture partielle	⛔ voir 4 sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et usage de balayeuse automatique	⛔ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1ères restrictions	⛔ sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS
Crise 3	⛔ sauf de 18h à 9h L'eau de pluie sera privilégiée	⛔ sans exception	⛔ sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans de 18h à 9h	⛔ voir 4 sauf terrains à enjeu national ou international dont l'arrosage sera minimal. L'eau de pluie sera privilégiée	⛔ Sauf de 18h à 9h pour les greens avec limitation 350 m3 par semaine par tranche de neuf trous	⛔ voir 4 sauf travaux programmés avant passage en alerte renforcée et avec une entreprise de nettoyage professionnel	⛔ sans exception	⛔ voir 4 sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et usage de balayeuse automatique	⛔ sans exception	⛔ sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS

Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.

Le lavage des véhicules à domicile est interdit (voir règlement sanitaire départemental).

Le plan d'économie d'eau varie selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales, industrielles et artisanales.

L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en rigueur).

Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.

Pour les plans d'eau sont interdits les remplissages et les vidanges sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau.

Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

1. Alerte (niveau 1)	Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.
2. Alerte renforcée (niveau 2)	Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.
3. Crise (niveau 3)	Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.
4. Affichette	Délivrée par la DDT (25), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau.